Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-200091718-20260416-2026_022-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-022 / Entretien et révision du véhicule de service Peugeot 208 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - commande publique < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité du SMEA d'entretenir et de réviser les véhicules de service dont il a la charge afin que les agents puissent se déplacer pour effectuer leurs missions en toute sécurité ;

CONSIDERANT l'estimation de prix proposée par le garage DE LUCA AUTOMOBILES – sis 15 rue du Docteur André Dion – 26110 Nyons ;

CONSIDERANT que le garage DE LUCA AUTOMOBILES – sis 15 rue du Docteur André Dion – 26110 Nyons possède l'expérience requise pour réaliser l'entretien et la révision de véhicules ;

CONSIDERANT que les crédits relatifs aux dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de service sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 026-200091718-20260416-2026_022-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** au garage DE LUCA AUTOMOBILES – sis 15 rue du Docteur Dion – 26110 Nyons l'entretien et la révision du véhicule de service Peugeot 208 immatriculé GN384FY pour un montant de 340.01 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 et sera imputée à l'article 61551.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le responsable du SGC de Nyons.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 16 avril 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 20/04/2026